

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte par Monsieur HOZÉ Michel, maire sortant, qui donne la parole au doyen de l'assemblée Monsieur BESOZZI Daniel qui prend la présidence pour le déroulement de l'élection du maire conformément aux législations et réglementations en vigueur.

### **PRESENTS :**

HOZÉ Michel, CAHU Catherine, BESOZZI Daniel, GARRIDO Nathalie, HOFMANN André, BEMER Doriane, ORLIK Christian, CHOUFFERT Nathalie, FICKINGER Nicolas, LAUGEL Jean-Luc, KREMER Annick, HOFMANN Stéphane, JOTZ Catherine, CALOIN Eric

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

HOZE Adeline donne procuration à HOZE Michel

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur HOZÉ Michel ayant obtenu la majorité absolue (unanimité – 1 bulletin blanc) est proclamé maire et immédiatement installé.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mr HOZÉ Michel, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste de candidats, composée de :

- 1 – BESOZZI Daniel
- 2 – CAHU Catherine
- 3 – HOFMANN André
- 4 – GARRIDO Nathalie

La liste conduite par Mr BESOZZI Daniel ayant obtenu la majorité absolue (unanimité – 1 bulletin blanc), les candidats ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

A l'issue de ces opérations, la séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur HOZÉ Michel, maire, pour les points suivants :

## **ELECTION DES DELEDES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE**

Monsieur BESOZZI Daniel ayant obtenu la majorité absolue (unanimité) est proclamé délégué titulaire.  
Mme BEMER Doriane ayant obtenu la majorité absolue (unanimité) est proclamée déléguée suppléante.

## **VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- ↳ de fixer le montant des indemnités correspondant à la strate démographique où se situe la commune soit, une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, à :
  - 51.6 % de l'indice brut 1027 pour l'exercice effectif des fonctions de maire
  - 19,8 % de l'indice brut 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire
  - l'application automatique des revalorisations de l'indice considéré à ces indemnités.

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2122-22 – le conseil municipal a décidé à l'unanimité de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le respect des domaines et limites fixés par le dit article (affectation biens communaux, droits de voirie, marchés publics, locations, contrats d'assurance, droit de préemption urbain, actions en justice,.....)

## **INFOS DIVERSES DU MAIRE**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local au conseil municipal nouvellement installé.